

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MERY, Jacqueline LEGAY, Cédric MAURICE Adjoints, Damien JASPARD, Michel SCHNEIDER, Pierre MAUCOURT, Nathalie SIEFERT-BERTRAND, Christine KIEFFER, Robert ADAM, Laetitia SENAND, Pascal THIERY, , Christine RASMUS, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre FRANCOIS qui donne procuration à Michel SCHNEIDER, Thierry TRESSE à Pierre MUEL.

ABSENTS NON EXCUSES: NEANT.

INAS

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 5 Avril 2008 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Monsieur Pascal THIERY est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

027. PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE LA COMMUNE DE MARIEULLES

Monsieur le Maire expose que la réglementation et le zonage actuel du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) tel qu'il a été approuvé le 25/02/88 et révision approuvée le 14/09/1999, ne permet pas la création d'un Regroupement Pédagogique Intégré (RPI) sur le ban communal de Marieulles-Vezon.

Il rappelle également que le Plan d'Occupation des Sols ne permet pas la réalisation de cette opération pour les raisons suivantes :

- les terrains pouvant accueillir l'opération projetée se situent actuellement en zone naturelle à vocation agricole (NC),
- le règlement actuel de la zone NC ne permet pas la création d'un groupe scolaire concentré.

Pour mener à bien ce projet d'intérêt général pour les communes adhérentes au SIVOM des Côtes, dont Marieulles-Vezon, il est proposé de procéder à une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) dont les objectifs sont les suivants:

- créer un secteur INAS dans la zone NC ;
- autoriser dans le secteur INAS, la réalisation d'un regroupement pédagogique intégré incluant les équipements nécessaires aux activités scolaires et périscolaires ainsi qu'aux activités sportives, culturelles et de loisirs pratiquées dans le cadre scolaire et périscolaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L122-2, L123-13, L123-19, L300-2 ;

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « solidarité et au renouvellement urbains » (loi SRU) ;

Vu la loi « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003 ;

Vu le P.O.S. approuvé le 25/02/88 de la Commune de Marieulles-Vezon;

Vu la révision du P.O.S. approuvée le 14/09/1999 ;

Vu la modification du P.O.S. approuvée le 14/05/2001 ;

Vu la deuxième modification du P.O.S. approuvée le 09/07/2001 ;

Considérant

- le Plan d'Occupation des Sols tel que sa révision a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14/09/1999 ;

- qu'il y a lieu de mettre en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Marieulles-Vezon ;
- que cette révision a pour but la création d'un secteur INAS dans la zone NC ;
- que la création du secteur INAS a pour seul objet la réalisation d'un regroupement pédagogique intégré (RPI) présentant un intérêt général pour les communes adhérentes au SIVOM des Côtes, dont la commune de Marieulles-Vezon et qu'à ce titre la révision peut-être effectuée selon une procédure simplifiée ;
- que la commune n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale, et que si l'opération présentant un intérêt général nécessite l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle, une dérogation sera nécessaire,
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1) De prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols conformément aux dispositions de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation des équipements indiqués ci-dessus.
- 2) Que cette révision a pour objet la création d'un secteur INAS dans la zone NC permettant l'accueil d'un regroupement pédagogique intégré.
- 3) De mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de la concertation prendront les formes suivantes :

- la commission communale d'urbanisme est chargée des travaux de suivi et d'élaboration des nouveaux documents jusqu'à leur approbation,
- une information sera portée à la connaissance des habitants par voie de presse (presse locale et/ou bulletin municipal) ;
- un registre où les habitants pourront consigner leurs éventuelles observations, sera ouvert en mairie.

- 4) Que les services de l'Etat seront associés à la révision simplifiée du P.O.S. conformément à l'article L123-7 soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;
- 5) Que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision simplifiée du POS
- 6) De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision simplifiée du P.O.S. De charger l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) de la réalisation de la révision simplifiée du P.O.S.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et du programme local de l'habitat,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

028. ACQUISITION DE TERRAIN

Dans le cadre de la réalisation de l'assainissement, Monsieur le Maire explique que l'achat d'un terrain situé à VEZON permettrait le passage d'une conduite qui faciliterait le recueillement des eaux claires du versant nord du village de VEZON. Il propose l'achat d'une parcelle située section 4 n° 62 de 6a 46ca.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acheter ce terrain au prix estimé par le Service des Domaines.

029. SIVOM DES COTES

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le projet du Groupement scolaire n'a pas évolué et que le Comité du SIVOM des Côtes n'a pas pris de décision.

Compte tenu des locaux vétustes du CLSH utilisés par l'Association « Les Enfants des Côtes », celle-ci envisage de dénoncer la convention entre le SIVOM des Côtes et l'Association « Les Enfants des Côtes » si aucune solution n'est trouvée pour le 15 Juin 2008.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte qu'à partir du 01/01/2009 chaque commune pourrait être amenée à prendre en charge l'accueil périscolaires de ses enfants, si aucune décision n'est prise avant le 15 Juin 2008.

030. LOGEMENT COMMUNAL DE VEZON

Monsieur le Maire informe le Conseil du départ de Mme GUEROLD du logement situé au-dessus de l'école maternelle de VEZON et propose de le remettre en location après travaux de réfection au prix estimé par le service des impôts.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**031. AFFAIRE COMMUNE DE MARIEULLES / KOMOREK
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire relate une nouvelle fois les faits sur cette affaire :

- *Procédure (DDE Metz) engagée le 22 Juin 2004 contre Monsieur KOMOREK Marc pour stationnement non autorisé d'une caravane pendant plus de trois mois par an en dehors des terrains aménagés et infraction aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols.*
- *Affaire appelée en audience au Tribunal Correctionnel de Metz le 18 Septembre 2006. Jugement rendu par défaut par le Tribunal Correctionnel de Metz auquel Monsieur KOMOREK fait opposition. La Commune n'a pas été destinataire de la notification du jugement.*
- *Affaire appelée en audience du Tribunal Correctionnel de Metz le 18 Septembre 2007 sur opposition à jugement du 18 Septembre 2006. Pas eu lieu. Affaire reportée.*
- *Affaire appelée en audience du Tribunal Correctionnel de Metz le 22 Janvier 2008. Affaire reportée.*
- *Affaire appelée en audience du Tribunal Correctionnel de Metz le 03 Juin 2008.*

Monsieur le Maire propose au Conseil d'assister à l'audience, de restituer au Tribunal le contexte de cette affaire et notamment, les plaintes du voisinage.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *autorise Monsieur le Maire d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom de la Commune de Marieulles ;*
- *sollicite l'application du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Marieulles.*

032. PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-975 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 portant création de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu le décret n° 2008-199 du 27 Février 2008 relatif à la rémunération des Heures Supplémentaires

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C titulaire et non titulaire.

**033. COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES 2008/2009
DESIGNATION DES DELEGUES DU TRIBUNAL ET DE L'ADMINISTRATION**

Mesdames Jacqueline LEGAY et Christine RASMUS, concernées dans cette affaire sont invitées à quitter la salle du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité de présenter la candidature de Jacqueline LEGAY comme délégué au Tribunal de Grande Instance de METZ ;*
- accepte à l'unanimité de présenter la candidature de Madame Christine RASMUS comme délégué de l'Administration*

pour l'établissement et la révision des listes électorales de la commune.

Mesdames Jacqueline LEGAY et Christine RASMUS sont invitées à reprendre leur place au sein du conseil.

034. CONVENTION ANIMAUX CLASSES NUISIBLES

Monsieur Cédric MAURICE présente les animaux classés nuisibles et indique qu'il faut être piégeur agréé pour pouvoir capturer ces animaux dans les habitations. Il propose d'adhérer à l' « Association des Piégeurs Mosellans » afin de profiter des services des piégeurs agréés.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Association des Piégeurs Mosellans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

035. SODEVAM : RAPPORT D'ACTIVITES 2007

*Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2007 de la SODEVAM.
Le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.*

036. VEOLIA : RAPPORT EAU 2007

Monsieur le Maire présente le rapport eau 2007 de VEOLIA et fait remarquer la baisse de consommation enregistré en 2007 sur la commune ainsi que l'excellent rendement du réseau de distribution de la commune (98%), et l'augmentation du nombre d'abonnés.

Le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

DIVERS

Infos diverses :

- Michel SCHNEIDER fait le compte rendu de la réunion du syndicat de voirie auquel il a assisté avec M Robert ADAM*
- Jacqueline LEGAY fait le compte rendu de la réunion du SIVT auquel elle a assisté avec Mme Laetitia SENAND.*

Marieulles, le 09 Juin 2008

Le Maire,

P.MUEL